

ANNEXE XV
(*article 49*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 471

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

- 1.** Les travaux consistent en la réparation des fuites sur des conduites d'agglomération du réseau d'aqueduc suite à la recherche de fuites d'eau en tenant compte du pourcentage de la longueur des réseaux linéaires par arrondissement et pour les villes reconstituées.
- 2.** Les travaux consistent en la réfection du réseau d'aqueduc dans deux arrondissements.
- 3.** Les travaux consistent en la réfection du réseau d'égout, de regards et de puisards et en l'achat de petits équipements dans trois arrondissements.
- 4.** Les travaux consistent au regainage de conduites sanitaires et de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery.

CHAPITRE II

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

- 5.** Les travaux consistent en la réfection de trottoirs, de bordures et de pavage dans sept arrondissements et la ville de L'Ancienne-Lorette.
- 6.** Les travaux consistent en la réparation, la réfection ou le recouvrement de surfaces de pavage dans quatre arrondissements.
- 7.** Les travaux consistent en l'uniformisation des plaques toponymiques dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery.
- 8.** Les travaux consistent en la réparation de sections de bordures des trottoirs, d'entrée charretière et d'accès universels dans trois arrondissements et la ville de L'Ancienne-Lorette.
- 9.** Les travaux consistent en la réfection des glissières de sécurité dans trois arrondissements.

10. Les travaux consistent en la réparation de signalisation routière et au marquage de rue dans la ville de L'Ancienne-Lorette.

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION REQUIS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11. Des services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint sont requis pour les divisions de Service des travaux publics dans les domaines d'intervention et sur les équipements suivants :

1° Division de la gestion des matières résiduelles

Pour le traitement, la valorisation, l'élimination et la gestion des matières résiduelles à l'incinérateur, aux écocentres, au lieu d'enfouissement sanitaire, au lieu d'enfouissement technique, au centre de tri, aux stations de traitement des boues et autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération.

2° Division du traitement des eaux

a) pour l'exploitation des usines de traitement de l'eau potable, des conduites maîtresses et des ouvrages en réseau touchant la chloration, les puits, les réservoirs, les surpresseurs, les régulateurs, les vannes, les barrages et les autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération;

b) pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées, du réseau collecteur et des ouvrages en réseau tels les postes de pompage, les réservoirs de rétention, les régulateurs, les ouvrages de surverse et de trop-plein et les autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération.

3° Division de l'aqueduc, de l'égout et de la voirie

Pour l'élaboration, en collaboration avec les arrondissements, des politiques et des programmes municipaux dans les domaines de la voirie, de l'aqueduc et des égouts relevant de la compétence d'agglomération.

TOTAL : 1 334 228,77 \$